



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 février 2019

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :
Échevins ;
C. BROUIR : Président du C.P.A.S;
Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.
SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D.
VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. V. BOUGARD, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS,
Mr. F. DELCOMMENE: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

20h00 : Le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

20h02 : Le Chef de Corps rejoint la séance du Conseil de Police

20h11 : Le Président rappelle les principes du CDLD et expose que la séance se poursuit avec l'examen du point supplémentaire introduit par Monsieur Edouard FRANCOIS quant à l'organisation de la Zone de Police.

S'agissant de question de personne, le huis clos est prononcé.

20h34 : Monsieur DASSONVILLE quitte la séance.

Le Conseil de Police est clos

20h35 : Le Président rouvre la séance publique

20h40 : Le Directeur financier rejoint la table des débats pour l'examen du point consacré au Budget 2019 de l'Administration communale.

21h25 : Le Directeur financier quitte la table des débats

22h24 : Le Président clôt la séance publique

22h25 : La séance huis clos débute

22h28 : Le Président clôt la séance

Séance publique

1. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du lundi 21 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,
Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 21 janvier 2019.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

2. ZP - Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le courrier provenant de l'autorité de tutelle;
Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;
Considérant pour le surplus que la législation idoine pour la Zone de Police est référencée à l'article 72, §2, al. 3 de la Loi du 7 décembre 1998 ;

Le Conseil de Police,
Prend acte:

Article unique. De la décision provenant de la tutelle de la Zone de Police conformément à l'article 72, §2, al. 3 de la Loi du 7 décembre 1998.

3. ZP - Douzième provisoire pour le mois de mars 2019

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13;
Considérant que le budget 2019 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er mars 2019 ;
Considérant qu'un douzième voté en février 2019 vise le mois de mars 2019;
Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de mars 2019 ;
Considérant que le bon fonctionnement de la Zone requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;
Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil de Police à titre conservatoire;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de mars 2019.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

4. ZP - Arrêt du budget ex. 2019 (SO/SE)

Vu le projet de budget 2019 présenté au Collège et arrêté par lui;
Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, not. son article 39;
Vu le RGCP, dont la partie concernant le budget;
Vu la Circulaire ministérielle (SPF Intérieur) PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police du 21 novembre 2018 ;
Considérant la tenue de la Commission des finances le 9 février 2019 ;
Considérant que les avis liés à la commission budgétaire article 11 du RGCP ont été remis en temps utiles;
Considérant le dossier administratif constitué ;
Le Président introduit le point.

La Députée-Bourgmestre présente le point.

Elle précise certains points au regard du personnel et ajoute qu'il s'agit d'un budget fonctionnel qui nécessitera une modification budgétaire en juin prochain.

Le Chef de Corps développe fait part de sa vision pour ce nouvel exercice.

« La ZP Jemeppe-sur-Sambre est à la croisée des chemins. Des choix stratégiques devront être pris durant cette année 2019 d'abord quant au maintien ou non du caractère mono communal de la ZP et, ensuite, quant à la construction d'un nouveau commissariat dont la dimension dépendra bien entendu de la réponse donnée à la première question.

Ce budget a dès lors pour objectif principal d'assurer la continuité du fonctionnement de la Zone de Police tout en lui donnant la possibilité de compléter le tableau organique si l'option « mono communale » est in fine retenue. Dans le cas contraire, certaines options reprises dans ce budget devront nécessairement être revues afin de ne pas augmenter la masse salariale à l'aube d'une fusion et, ainsi, grever encore pour de nombreuses années le budget communal faisant alors perdre tout intérêt à l'économie d'échelle souhaité.

Ces décisions stratégiques devront également s'inspirer de l'évolution du paysage policier suite à l'arrivée d'un nouveau gouvernement fédéral ainsi que des recommandations qui figurent dans le rapport de l'audit mené par l'Inspection Générale des Services de Police.

Au niveau du leadership et de la stratégie, le Plan Zonal de Sécurité (PZS) 2020-2023 devra être validé par le Conseil Zonal de Sécurité sur base entre autres des résultats en cours de traitement du Moniteur de Sécurité, sondage réalisé fin 2018 au sein de la population jemeppeoise. Sur base des objectifs retenus, il conviendra d'actualiser les différents plans d'action.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, l'objectif reste d'atteindre progressivement les effectifs prévus par le nouveau tableau organique du 27 juin 2018.

Concernant le cadre officier, il y a trois places prévues au cadre. Le départ CDP Edwin DASSONVILLE a été évalué au 01-05-2019 au plus tard (salaire budgétisé durant 4 mois). Bien que la question de l'opportunité d'ouvrir son emploi dans le cadre d'un potentiel processus de fusion soit posé, le temps nécessaire à l'arrivée d'un nouveau Chef de Corps justifie de ne pas mettre à nouveau ce salaire au budget.

Le CP Frédéric HENRY, Directeur des Opérations, bénéficiera ainsi le temps de sa désignation en tant que Chef de Corps f.f. d'une majoration salariale durant 8 mois.

Il n'y a pas d'autres officiers appartenant à la ZP. Toutefois, une place de Directeur de l'Appui est ouverte en mobilité depuis un an sans obtenir actuellement de candidatures. Vu le temps nécessaire pour la prochaine procédure et en espérant qu'il y ait un candidat, un salaire d'officier est prévu pour une arrivée au plus tôt en septembre (4 mois de salaire).

Vu la lourdeur des procédures de recrutement et le déficit en officier par rapport au TO, le salaire d'un officier détaché (barème GPI39) est prévu par prudence pour un an afin d'assurer la fonction de Directeur de l'Appui. Etant donné la prochaine mission de Chef de Corps à assurer par l'actuel Directeur des Opérations, cette place sera temporairement vacante. Le salaire d'un officier « DirOps f.f. » est ainsi prévu pour 8 mois en détachement. Cette solution confortable permettra de budgétiser un staff de trois personnes et ce, même si la ZP a été durant de nombreuses années gérées uniquement par deux officiers.

En résumé, masse salariale :

- CDP DASSONVILLE : 4 mois en O7 (Départ au plus tard au 01-05-2019)
- CP HENRY : 4 mois en O3 et 8 mois en O7
- Réouverture d'un emploi de Dir Appui dans le cadre de la procédure de mobilité 2019/02 vu l'absence de candidats: Arrivée au plus tôt en septembre => 4 mois en O3 (Salaire de référence CP HENRY)
- + Détachement "GPI39" : Un officier Dir Appui pour 12 mois et Un officier DirOps f.f. pour 8 mois

Concernant le cadre moyen, le Corps de police comprendra 5 INPP au 01-03-2019 en lieu et place des 9 INPP prévus au cadre organique. Il est cependant nécessaire de conserver un minimum de 7 INPP en fonction. Le Chef de Corps a effectivement besoin au minimum d'un chef « SER », d'un chef et de trois gradés « Sv Intervention », d'un Chef « Sv Communauté » et d'un INPP pour occuper la fonction de gestionnaire fonctionnel au sein du Carrefour d'Information Zonal (CIZ). Vu la procédure en cours de mobilité, il convient de prévoir le salaire d'un inspecteur principal pour compléter ce cadre à partir du 01-07-2019. Une réouverture d'emploi (2019/02) permettrait un nouvel engagement au plus tôt à partir du 01-09-2019. Vu les délais de publications et en fonction des décisions stratégiques évoquées supra, les deux autres INPP prévus au cadre seront budgétisés au plus tôt à partir du 01-11-2019.

Vu la situation délicate de ce cadre, une initiative a déjà permis de confirmer l'arrivée d'un INPP à partir du 01-03-2019 en détachement.

En résumé, masse salariale :

- INPP DE BAERDEMAKER : 02 mois vu son départ au 01-03-2019
- Engagement d'un INPP dans le cadre de la mobilité 2018/05 (remplacement INPP DE BAERDEMAKER) => La seule candidate est en formation jusqu'au 30-06-2019 => Arrivée au plus tôt au 01-07-2019 en cas de réussite de sa commission de sélection => 6 mois (Salaire de référence INPP GEORIS)
- Réouverture d'un emploi INPP dans le cadre de la procédure de mobilité 2019/02 vu l'absence de candidats : Arrivée au plus tôt en septembre => 4 mois (Salaire de référence INPP GEORIS)
- En fonction d'une décision politique, ouverture de deux emplois d'INPP au plus tôt dans le cadre d'une procédure de mobilité 2019/03 => Arrivée au plus tôt en novembre 2019 => 2 mois (Salaire de référence INPP GEORIS)
- + Détachement "GPI39" : Un INPP à partir du 01-03-2019 => 10 mois

Concernant le cadre de base, suite aux efforts consentis, le cadre est désormais atteint. Nous respectons toutes les normes minimales de fonctionnement. Toutefois, étant donné la taille de notre ZP, chaque absent a un impact important sur le fonctionnement interne. Il est dès lors utile de prévoir à ce budget un poste « détaché GPI39 » comprenant trois INP (barème GPI39). Un à partir du 01-04-2019 et les deux autres à partir du 01-06-2019 afin de nous permettre de remplacer temporairement les absences prolongées. Nous pensons ici en particulier à l'INP Jean-Pierre MAQUET (malade longue durée, retour possible cette année après épuisement de son quota maladie et de ses congés de vacances), à l'INP Bertrand SVALDI (pensionné temporairement, retour possible cette année en fonction de la décision prise par la Commission d'Aptitude et de Réforme) et l'INP Benjamin MONTANTE (cours Académie de Police. En cas de réussite de sa formation, départ en mobilité au sein de la ZP SAMSOM au 01-07-2019).

En résumé, masse salariale :

- Mis -à-part l'arrivée d'une nouvelle enquêtrice au 01-03-2019 et l'éventuel retour à notre charge de l'INP SVALDI, pas de modifications
- + Détachement "GPI39" : 1 INP pour une arrivée en avril => 1*9 mois + 2 INP pour une arrivée en juin => 2*7 mois.

Concernant le cadre CALog, ce budget ne reprend plus de conseiller en prévention. M. le Cdt e.r. LOUPPE a été remplacé dans cette fonction par un INP du Sv Intervention (1/5ème temps). Le départ de l'ASS Fiorella GARAU au 01-03-2019 déstabilise quant à lui le commandement. En fonction des décisions stratégiques prises quant à l'avenir de la ZP, une procédure de mobilité permettrait une arrivée au plus tôt au 01-09-2019. Un appui de l'administration communale pourrait cependant être envisagé durant cette période transitoire.

En résumé, Départ de Fiorella au 01-03-2019 => 2 mois de salaire + 4 mois en cas d'engagements par la mobilité 2019/02 => 6 mois au total (Salaire de référence Fiorella GARAU)

Au niveau du budget ordinaire, il est à souligner la volonté de poursuivre la formation en conduite automobile du personnel n'ayant pas eu l'occasion de la suivre en 2018.

De même, les postes « entretien des bâtiments » et « entretien des véhicules » ont été augmentés afin de permettre de faire face à de potentielles difficultés liées à l'état des bâtiments et du charroi.

En terme de recettes, comparativement aux autres années, il est repris le subside de 30 000 Euros pour l'assistance aux victimes sur base des démarches administratives qui devront être menées afin de pouvoir à nouveau en bénéficier.

Au niveau de la **gestion des moyens matériels et du budget** et suite à l'analyse des besoins exprimés par le Chef de Corps, il convient de retenir les investissements suivants :

1. **Aménagements des bâtiments.** Indépendamment de la question relative à la construction ou non d'un nouveau commissariat, dont un budget de 2 000 000 Euros a été repris au budget communal, une somme estimée de **15 000 Euros** a été prévue afin de poursuivre l'amélioration du bien-être des travailleurs par une rénovation de certains locaux dont les vestiaires et les douches, un aménagement de la cour extérieure, le remplacement d'une porte d'accès, d'une porte sectionnelle (garage) ainsi qu'un nouveau sas d'accueil pour les citoyens
2. Achat de **mobilier collectif** pour un montant de **3 000 Euros** destinés à remplacer du mobilier ancien afin d'améliorer les conditions de travail des membres du personnel.
3. Achat de **matériel informatique** pour un montant de **4 000 euros** destinés à assurer le renouvellement en routine du parc informatique. Il convient à ce propos de rajouter l'inéluctable **renouvellement des serveurs** de la Zone de Police ainsi que leur **virtualisation** pour un montant estimé de **130 000 Euros**. Cette solution doit bien entendu être mise en perspective avec une potentielle fusion où les architectures informatiques doivent bien entendu concorder.
4. En matière de **sécurité routière**, il est important de poursuivre l'investissement aussi bien au niveau préventif que répressif. Le montant estimé des investissements proposés est de **12 500 Euros** :
 - Une valise ETT-ETM destinées à contrôler l'alcool au volant et à renouveler progressivement tous nos appareils de contrôle.
 - Deux radars préventifs à alimentation solaire (« Smileys »). Suite au marché public établi en 2017.
5. Afin de pouvoir équiper les nouvelles recrues d'une « **arme à feu** », il convient de prévoir un budget de **3 000 Euros**.
6. Il convient de rajouter **80 500 Euros** destiné à acquérir un nouveau véhicule de type « **VW Combi** » pour le **Sv Intervention (58 000 Euros)** ainsi qu'un « **VW Caddy Break** » pour le **Sv Communauté (22 500 Euros)** destinés tous les deux à remplacer des véhicules vieillissant.
7. Enfin, le CCB a sollicité l'acquisition de **deux défibrillateurs** destinés à équiper les deux véhicules qui assurent les missions de permanence « 101 » pour un montant estimé de **6 000 Euros**.

Les investissements proposés au service extraordinaire comportent donc **un total de 254 000 Euros**.

Constatant une réduction de 18.000,00 € à 11.000,00 € au regard de l'équipement de base, Monsieur SEVENANT aimerait savoir si une modification est intervenue dans la masse d'habillement. « *Ne devrions-nous pas la laisser à 18.000,00 € ?* » questionne-t-il.

Le Chef de Corps expose que la somme est répartie sur les articles « masse d'équipement » et « vêtements de travail ». « *Nous avons scindé la masse d'habillement avec points et les frais inhérents à la technicienne de surfaces et à l'ouvrier ainsi que les gilets par balle qui ne font pas partie de ladite masse* » précise-t-il.

« De combien avez-vous provisionné cet article ? » interroge Monsieur SEVENANTS.

« De 9.000,00 € » lui répond Monsieur DASSONVILLE.

La Députée-Bourgmestre expose que si cela s'avère nécessaire, une correction sera réalisée via la modification budgétaire.

Monsieur SEVENANTS souhaite émettre une remarque générale.

« Nous avons apprécié le début de votre texte Madame la Bourgmestre lorsque vous avez utilisé les termes « à la croisée des chemins ». Effectivement notre police communale est à la croisée des chemins. PEPS veut être constructif et repousser les tabous. Nous devons travailler sur une réflexion profonde quant à l'avenir de notre zone de police monocommunale. Aussi, il conviendra peut-être de revoir ce budget en fonction des éléments à venir. Allons de l'avant et ne repoussons rien » dit-il.

La Députée-Bourgmestre indique qu'il faut effectivement réaliser une analyse complète et si cela s'avère possible, sur le long terme, poursuivre en mono communale.

Monsieur DAUSSOGNE expose qu'il faut aller de l'avant.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. §1er. D'arrêter le budget de la Zone de Police de l'exercice 2019 aux montants suivants :

Service ordinaire	
Recettes	Dépenses
5.117.705,62 €	5.117.705,62 €
Service extraordinaire	
Recettes	Dépenses
254.000,00 €	254.000,00 €

§2è. Au service ordinaire,

- les dépenses de personnel sont de 4.556.717,82€, de fonctionnement de 287.820,00€, de dette de 6.785,82€, de prélèvements de 254.000,00€.

- les recettes de prestations sont de 1.500,00€, de transferts de 4.502.747,53€, de dette de 100,00€, de prélèvements de 163.901,60€.

Au service extraordinaire,

- les dépenses d'investissements sont de 254.000,00€.

- les recettes de prélèvements sont de 254.000,00€.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue de son approbation.

Article 3. De charger le Collège de publier la présente délibération.

5. Administration - Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité:

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 21 janvier 2019.

6. Administration - Rapport sur l'Administration 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-23 alinéa 3 ;

Considérant l'opportunité de présenter un rapport le plus complet possible pour l'année civile 2018 ;

Considérant que ce rapport est complémentaire aux documents annexés au Budget 2019 ;

Considérant que les données qui le constituent couvrent la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il revient à l'Administration de rédiger ledit rapport et de le soumettre au Collège communal en vue de l'arrêter;

Considérant qu'une fois arrêté par le Collège, le document dont question doit être présenté au Conseil communal;

Considérant que le rapport fait partie intégrante du budget 2019 après la délibération du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Art. 1er. Prend connaissance du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2018 couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, tel qu'il apparaît comme une synthèse de la situation de l'Administration et des affaires de la Commune majorée de quelques éléments utiles d'information.

Art. 2. Décide de considérer ce document comme faisant partie intégrante au budget 2019.

7. Administration - Douzième provisoire pour le mois de mars 2019

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;

Considérant que le budget 2019 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er mars 2019 ;

Considérant qu'un douzième voté en février 2019 vise le mois de mars 2019;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de mars 2019 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de mars 2019.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

9. Finances - Ratification d'engagements budgétaires effectués sur l'exercice 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article L1311-3 ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, en particulier son article 14 sur les crédits provisoires et 53 et suivants pour les engagements des dépenses ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant l'absence de vote du budget de l'exercice 2019 durant l'année civile 2018 ;

Considérant que le Collège communal est l'autorité habilitée à autoriser à procéder aux bons de commandes ;

Considérant la nécessité d'autoriser les bons de commandes et réserver des crédits provisoires sur les articles budgétaires mentionnés afin d'assurer un fonctionnement minimal du service public ;

Considérant que le Collège communal a autorisé une liste de bons de commande et engagements en sa séance du 14 janvier 2019, 28 janvier 2019 et 11 février 2019 ;

Considérant que les décisions du Collège susmentionnée doivent être ratifiées par le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier les délibérations du Collège communal du 14 janvier 2019, 28 janvier 2019 et 11 février 2019 en ce qui concerne l'autorisation de procéder aux bons de commandes et engagements sur l'exercice 2019.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle s'il échet.

10. RH - Modification statutaire

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant qu'un vide juridique existe concernant la nomination des agents en stage si au terme du stage une évaluation positive est réalisée et que le Conseil ne nomme pas l'agent au terme de la procédure ;

Considérant qu'un Comité de concertation CPAS-Commune s'est tenu ce 28 janvier 2019 visant à rajouter aux statuts administratifs l'article suivant :

Article 32 bis

Dans l'hypothèse où un agent contractuel admis au stage et jouissant d'une évaluation positive suite à l'approbation par le Conseil communal de la proposition dont question à l'article 30 n'est finalement pas nommé suite à la décision du Conseil communal dont question à l'article 32, ledit agent non nommé reste engagé dans les liens de son contrat de travail sur le poste qu'il occupe.

Considérant qu'une réunion avec les syndicats s'est tenue en date du 31 janvier 2019 et a conduit à la signature d'un protocole d'accord ;

Considérant que cet ajout entraîne une modification des statuts administratifs ;

Considérant qu'il convient que la tutelle se prononce afin que cette modification puisse être effective ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1. - D'approuver la modification des statuts par l'adoption de l'article 32 bis à dater du jour de la présente :

Article 32 bis

Dans l'hypothèse où un agent contractuel admis au stage et jouissant d'une évaluation positive suite à l'approbation par le Conseil communal de la proposition dont question à l'article 30 n'est finalement pas nommé suite à la décision du Conseil communal dont question à l'article 32, ledit agent non nommé reste engagé dans les liens de son contrat de travail sur le poste qu'il occupe.

Article 2. - De transmettre une copie de la délibération à la tutelle.

11. ADL - Fin de mandat et désignation des Administrateurs

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 tels que modifiés par les Décrets du 29 mars 2018;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et la circulaire du 18 avril 2018 y relative;

Vu les statuts de l'Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre dans sa version coordonnée au 24 mai 2017;

Vu les modifications apportées auxdits statuts par le Conseil communal en date du 27 juin 2018 sur base des prescrits des décrets du 29 mars 2018 précités ;

Considérant l'installation des Conseillers communaux élus lors des élections locales du 14 octobre 2018 en séance du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie communale autonome "Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre" qui énonce que *" tous les mandats exercés au sein de la régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur, ont une durée égale à la législature communale (...) les mandats dans les différents organes de la régie prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du nouveau conseil communal, les mandataires sortants restant en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu."* il convient dès lors de poser les actes nécessaires à la poursuite de l'activité de l'ADL.

Vu les articles 22, 23 et 24 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-34 §2 du CDLD, la désignation des nouveaux Administrateurs relève de la compétence du conseil communal;

Considérant que le nombre d'Administrateurs est réduit à 12 personnes en vertu des modifications décrétales ;

Considérant que la règle de principe selon laquelle le CA est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux demeure d'application ;
Considérant toutefois que le mécanisme d'octroi de sièges surnuméraires en compensation des sièges pour les groupes de la majorité a été abrogé ;
Considérant dès lors qu'un groupe politique du Conseil Communal qui n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé D'Hondt a droit à un siège d'observateur.
Considérant qu'en application de la clé D'Hondt, la répartition des 8 sièges d'Administrateurs issus des "Conseillers communaux" est la suivante :

- 5 sièges pour le groupe JEM
- 2 sièges pour le groupe PEPS
- 1 siège pour le groupe La Liste du Mayor

Considérant que le groupe Défi dispose d'un siège d'observateur ;
Considérant que les membres "conseillers communaux" sont présentés par les groupes politiques à la proportionnelle du Conseil communal et sont désignés par lui, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;
Considérant que les membres "non conseillers communaux" sont présentés quant à eux par le Collège communal et désignés par le Conseil communal ;
Considérant que les désignations dont question ci-avant doivent être soumises aux votes du Conseil communal conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Monsieur BOULANGER présente le point.

Monsieur DELVAUX indique qu'il serait également souhaitable de désigner les deux Commissaires aux Comptes communaux.

Le Président sollicite les chefs de groupe pour connaître leur(s) représentant(s).

Monsieur DAUSSOGNE expose que Madame VALKENBORG représentera la Liste du Mayor.

Monsieur SERON expose que Madame RUTTEN et Monsieur LEDIEU sont les représentants de PEPS

Madame MINET expose que Mesdames BOUGARD, VANDECASSYE et DOUMONT ainsi que Messieurs SACRE et DELVAUX seront les représentants de JEM.

Le Président expose, conformément à la législation, que le groupe Défi disposera d'un observateur en la personne de Monsieur DELCOMMENE.

Monsieur LEDIEU expose qu'il présume que le Collège communal va communiquer à présent l'identité des membres non conseiller communal. *« Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidatures. Alors que vous prônez la transparence cela pose question d'autant que la liste de ces candidats n'était pas présente dans le dossier du Conseil communal »* ajoute-t-il.

« Nous avons effectivement des candidats à vous présenter » lui répond la Députée-Bourgmestre.

« Avez-vous reçu plus de quatre candidatures ? » questionne Monsieur LEDIEU.

Monsieur BOULANGER lui répond par la négative et expose que le Cabinet a omis de transmettre ces documents à l'Administration.

Il poursuit en citant les membres non conseiller communal :

- Véronique DESTAINT
- Mireille LAVIS
- Sylvianne MAES
- Raphaël BOCQUET

Monsieur BOULANGER rappelle que le contrat de gestion de l'ADL prévoit la création d'un Comité consultatif et que pour celui-ci, un appel à candidature sera lancé.

« Pourquoi ne l'avez-vous pas fait également pour le Conseil d'Administration ? » interroge Monsieur LEDIEU.

« Parce qu'il s'agit d'une proposition du Collège communal » lui répond Monsieur BOULANGER.

« Vous n'avez jamais lancé d'appel à candidatures » rétorque la Députée-Bourgmestre à Monsieur LEDIEU.

Elle ajoute que le Comité consultatif qui n'a jamais été mis en œuvre le sera enfin et que pour celui-ci un appel à candidatures sera lancé comme l'a exposé Monsieur BOULANGER.

Monsieur DELVAUX expose qu'un groupe de travail s'est penché sur le contrat de gestion et dans le respect de l'article 4 relatif à ce comité consultatif, celui-ci sera mis en œuvre.

Le Président appelle la désignation des Commissaires aux comptes.

Monsieur SEVENANTS pour PEPS et Madame VANDAM pour JEM sont désignés.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. Pour le nouveau Conseil d'Administration, de désigner en qualité de membre "Conseiller communal" :

pour le groupe JEM :

- Eloïse DOUMONT
- Virginie BOUGARD
- Danielle VANDECASSYE
- José DELVAUX
- Jean-Pierre SACRE

pour le groupe PEPS :

- Mélanie RUTTEN
- Armand LEDIEU

pour le groupe La Liste du Mayor :

- Béatrice VALKENBORG

Article 3. De désigner en qualité de membre "Conseiller communal" Frédéric DELCOMMENE en qualité d'Administrateur, membre observateur, de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour le groupe Défi.

Article 4. De Désigner en qualité de membre "non Conseiller communal", sur proposition du Collège communal

- Véronique DESTAINT
- Mireille LAVIS
- Sylvianne MAES
- Raphaël BOCQUET

Article 5. De désigner en qualité de Commissaires au Comptes, représentant le Conseil communal :

- Christophe SEVENANTS
- Dominique VANDAM

Article 6. De notifier la présente décision aux personnes citées aux articles 1 à 4 ainsi qu'à Madame Nathalie LAMY, Collaboratrice au sein de l'ADL et à l'autorité de Tutelle.

12. Contentieux - Salle de Ham-sur-Sambre - Négociation dans le cadre de la résiliation du contrat avec l'IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2018 visant la résiliation des contrats conclus avec l'IGRETEC, la VANDEZANDE sa et la PIRLOT sa dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 par 16 "oui", 7 "non" et 1 abstention chargeant le Collège communal :

- de prendre contact avec IGRETEC, la VANDEZANDE sa et la PIRLOT afin de négocier les dédommagement induit par la résiliation des contrats conclus avec celle-ci ;
- de lui faire rapport à la plus proche séance suivant le prise de contact des prétentions financières de l'intercommunale et des sociétés susnommées afin qu'il puisse se positionner au regard de la négociation

Vu la convention conclue avec l'IGRETEC dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre ;

Considérant que l'article 11 de ladite convention prévoit que les tranches exécutées et les tranches en cours sont dues à 100% et que les tranches non exécutées sont dues à 50%.

Considérant dès lors que le montant réclamé serait les suivants :

- Phase en cours = tranche « Exécution » : 53.651,41 € HTVA, soit 64.918,20 € TVA
Due à 100% selon convention
- Phase non-entamée = dernière tranche (RP, DIU, DF, etc.) : 7.247,92 € HTVA, soit 8.769,98 € TVAC
Due à 50% selon convention, soit 14.495,83 € HTVA /2
- **TOTAL : 60.899,33€HTVA, soit 73.688,18 €TVAC**

Considérant dès lors qu'aux termes de la convention un montant de 73.688,18 € TVAC devrait être encore versé à l'IGRETEC à titre de paiement des phases entamées et d'indemnités de rupture ;

Considérant les échanges intervenus entre le Directeur général et Madame MOMMENS (IGRETEC) quant à cette somme ;

Considérant la négociation ci-après :

- 25% de la tranche « Exécution », correspondant environ à 2 mois de chantier réalisé sur les 8 prévus initialement

Donc : 13.412,85 €HTVA, soit 16.229,55 €TVAC

- 50% des tranches non exécutées, donc :

50% du solde de tranche « Exécution » (50% des 75% restants, donc 50% de 40.238,56 €HTVA)

20.119,28 €HTVA, soit 24.344,33 €TVAC

- 50% de la tranche « RP, DIU, DF, ... » 7.247,92 € HTVA, soit 8.769,98 €TVAC
- **TOTAL : 40.780,05 €HTVA, soit 49.343,86 €TVAC**

Considérant dès lors que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est donc redevable d'un montant total de 40.780,05 €HTVA soit **49.343,86 € TVAC** au lieu des 60.899,33 €HTVA soit 73.688,18 € TVAC prévus par la convention ;

Considérant que le **débit pour rupture** de la convention s'élève quant à lui à 27.367,19€ HTVA soit **33.114,30 € TVAC** (49.343,86 € - 16.229,55 €) au lieu des 47.486,47 €HTVA soit 57.458,63 € TVAC prévus par la convention ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Il ajoute avant toutes questions que le dossier de la Salle de Ham-sur-Sambre représente un coût final de 356.265,00 €

« *Ce montant est-il le montant final, tout compris ?* » questionne Monsieur SEVENANTS

« *Oui* » lui répond Monsieur EVRAD

« *Vous affirmez que c'est le montant final* » renchérit Monsieur GOBERT

Le Directeur général détaille les intervenants du dossier et expose que le montant cité par Monsieur EVRAD prend bien en compte les sommes dues en ce dossier tant à l'intercommunale IGRETEC qu'aux firmes VANDEZANDE et PIRLOT.

« *La non construction de la salle de Ham-sur-Sambre va coûter aussi cher que sa réalisation* » dit Monsieur DAUSSOGNE qui dans la foulée, félicite néanmoins les négociateurs.

Le Conseil communal,
par 16 "oui", 6 abstentions et 3 "non"

Article 1er. Entend le rapport du Collège communal quant aux négociations avec l'intercommunale IGRETEC dans le cadre de la rupture des contrats conclus visant la construction d'une salle communale à Ham-sur-Sambre.

Article 2. Approuve la négociation de l'indemnité de rupture avec l'IGRETEC s'établissant à 33.114,30 €.

Article 3. Charge les services de la Direction générale de la notification de la présente décision à l'IGRETEC.

Article 6. Charge les services de la Direction générale de la transmission de la présente délibération au Directeur financier.

13. Partenariat institutionnel - Convention de partenariat avec le SPF Finances pour les permanences fiscales 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2019 quant à l'organisation des permanences fiscales au sein de l'Administration communale ;

Considérant les modalités d'organisation conclues avec le SPF Finances quant à la mise à disposition de deux agents du SPF Finances durant cinq jours complets à raison de quatre journées sur rendez-vous et une journée consacrée aux consultations libres;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage en contrepartie à mettre à disposition des agents du SPF Finances deux bureaux distincts dotés chacun d'une imprimante et la mise en ligne d'un formulaire d'inscription;

Considérant qu'il est demandé par le SPF Finances de formaliser l'organisation de ces permanences par le biais d'une convention ;

Considérant que l'organisation de telles permanences cadre pleinement avec la notion de service public rendue par l'Administration communale ;

Considérant que l'approbation des conventions et contrats relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat avec le SPF Finances, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle, relative à l'organisation des permanences fiscales 2019 au sein des locaux de l'Administration durant cinq jours complets répartis sur les mois de mai et juin.

Article 2. De charger le service Communication de réaliser une affiche sur format A3 informant le public de ces permanences, de diffuser l'information sur le site Internet de la Commune ainsi que par le biais du toutes-boîtes.

Article 3. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

14. Relation avec l'enseignement - Convention de partenariat avec l'Athénée Royal Baudouin 1er - Sablage et déneigement du site "Hittelet"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2019 quant à la mise en place d'une convention de sablage et déneigement du site "Hittelet" de l'Athénée Royal Baudouin 1er ;
Considérant le courrier du 22 janvier 2019 de Monsieur Alain CULOT, Préfet des études auprès de l'Athénée Royal Baudouin 1er, sollicitant le Collège communal afin d'établir entre son établissement et l'Administration communale une convention de sablage et déneigement ;
Considérant que cette convention s'appliquerait en période hivernale et consisterait, en fonction des conditions climatiques et de leur évolution, au salage et au déneigement des voies de circulation sur le site Hittelet ainsi que de la cour de récréation de la section primaire ;
Considérant la volonté politique de soutenir les divers établissements implantés sur le territoire jemeppois ;
Considérant que l'approbation des conventions et contrats relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de sablage et déneigement du site "Hittelet" de l'Athénée Royal Baudouin 1er en période hivernale.

Article 2. De transmettre ladite convention à Monsieur CULOT, Préfet des études à l'Athénée Royal Baudouin 1er de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 3. De transmettre une copie de la présente décision au service Technique.

Article 4. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

15. Urbanisme - Ouverture d'une nouvelle voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, rue du Trou à Balâtre

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine en vigueur et plus particulièrement son article 127 §3 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que M. DONY Olivier, Géomètre-Expert Immobilier, dont les bureaux sont établis rue Entrée Jacques, 31 à 5030 Gembloux, agissant pour le compte de M. et Mme POTIER-LEGRAND, M. POTIER Marc et Mme POTIER Anne, a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué de la DGO4 du Service public de Wallonie visant la création d'une nouvelle voirie et d'un bassin d'orage, rue du Trou à 5190 Balâtre, cadastré sect. A n° 176 K (récemment cadastré 176N, 176P, 176R et 176S) ;

Considérant que le collège communal a délivré un octroi de permis d'urbanisme en date du 28 décembre 2016 pour une demande identique mais que le Fonctionnaire délégué a adressé une décision de suspension datée du 24/02/2017 en justifiant le fait que la demande devait être traitée suivant l'article 127 du CWATUP ;

Considérant que le dossier a donc été déposé en tant que tel et que l'objet de la demande est identique au précédent permis ;

Considérant que le bien est situé :

- au plan de secteur, sur une profondeur de 50 m en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone agricole ;

- au schéma de structure communal, sur une profondeur de 50 m en quartier à caractère rural et pour le solde en zone agricole d'intérêt paysager ;

- au règlement communal d'urbanisme, dans l'aire du bâti en écarts protégés dont une partie en périmètre de point de vue remarquable ;

Considérant qu'une enquête publique est requise suivant l'article 129 quater du CWATUP et suivant la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que cette enquête publique a été organisée du 14 juin au 13 juillet 2017, et que contrairement à la première demande, 5 réclamations ont été introduites ;

Considérant que les réclamations portent sur :

- affichage jugé trop court,

- problèmes futurs lors des travaux pour accéder aux habitations,

- souhait d'étudier le dossier et si nécessaire demander l'intervention d'un expert indépendant,

- les difficultés liées à l'étroitesse de la rue (utilisation des espaces privés par le public pour faire demi-tour), au stationnement, à l'accès des pompiers, des camions de poubelles, camion de citerne à mazout,

- une inondation éventuelle par les taques d'égout et sous-estimation des capacités du réseau d'égouttage et du bassin d'orage,

- construction de futures maisons équivaut à augmenter les problèmes existants non résolus,

- perte de l'esthétique du quartier et de la valeur des biens existants.

Considérant que les réclamations ont été appréciées par le Collège communal ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux et affiché aux endroits requis pendant les délais requis (1 mois) ;

Considérant que la Police a constaté que l'affiche se trouvait sur les lieux ;

Considérant que lors de tous chantiers, les travaux doivent être gérés de façon à perturber le moins possible l'environnement immédiat et de veiller aux accès aux habitations ;

Considérant que le projet nécessite un aménagement d'une partie de la rue du Trou (sentier vicinal n°20 toujours d'actualité) ;

Considérant que le tronçon concerné se situe devant les parcelles cadastrées sect. A n°176N, 176P, 176R et 176S et à proximité de la construction n°41A de la rue du Trou ;

Considérant que la partie de voirie aménagée représente une longueur de +/- 90m, qu'il y a une zone de demi-tour « pompier » en empiérement prévue en bout de voirie et que le nouvel égouttage se raccordera à celui existant ;

Considérant que le bassin d'orage prévu avec des murs de retenue et un moine de sortie est situé sur une partie du terrain cadastré sect. A n° 176 K (nouvellement cadastré 176N, 176P, 176R et 176S) ;

Considérant que plusieurs problèmes soulevés ont été étudiés avec divers services compétents au cours du premier dossier ;

Considérant que les riverains font part d'un problème d'inondation ;

Considérant qu'un bassin d'orage est projeté pour récolter les eaux de ruissellement lors d'intempéries ;

Considérant que l'aménagement de ce bassin d'orage a été examiné en amont de procédure notamment par la DGO3, Cellule GISER (Gestion intégrée - sol - érosion - ruissellement) ;

Considérant que la DGO3, Cellule GISER a préconisé la création d'un talus le long du bassin d'orage vers l'intérieur de la parcelle ; « De plus, un radier de protection d'au moins 1 m est à privilégier en aval de chaque mur de retenue afin d'éviter des affouillements » ;

Considérant qu'il a été décidé à l'époque de prendre en considération les remarques de la Cellule Giser ;

Considérant que le Service Incendie a émis à l'époque un avis favorable conditionnel ;

Considérant que l'avis concerne l'extension, la création et la réfection de voirie ;

Considérant qu'un espace est dévolu aux pompiers en bout de voirie ;

Considérant que cet espace est une zone de demi-tour prévue en empiérement ;

Considérant que cet espace pourra aussi être utilisé par les camions de poubelles ou de citerne à mazout ;

Considérant qu'il est inscrit sur le plan terrier qu'une zone est à céder à l'Administration communale ;

Considérant que cette zone à céder permet d'élargir l'espace public ;

Madame DOUMONT présente le point.

Texte intégral de l'intervention de Madame DOUMONT

« J'aimerais vous fournir quelques explications suite à de nouveaux éléments survenu depuis le dépôt du point.

Nous avons reçu une interpellation citoyenne en date du 14 février 2019, grâce à celle-ci, nous avons découvert qu'il y avait des pièces manquantes au dossier qui nous a été soumis.

Je ne veux jeter la pierre à personnes mais effectivement, il manquait une partie importante du dossier et notamment le PV d'une réunion du 31 janvier 2018 entre les différentes parties prenantes au dossier ainsi que 2 membres du collège de l'ancienne majorité.

Il apparait que le collectif a réalisé un dossier qui nous a informé de ces nouveaux éléments.

Il importe donc de prendre la décision en complétant le dossier et s'assurant que toutes les pièces sont bien à notre disposition.

Comme vous le savez, nous avons la volonté d'être à l'écoute des citoyens, et de prendre en considération leur avis lorsque nous prenons des décisions qui auront un impact sur leur milieu de vie.

Voici la raison pour laquelle nous reportons ce point lors d'une prochaine séance. »

Le Conseil décide de reporter le point.

16. Urbanisme - Jemeppe S/S, rue Bas Comognes - Echange de biens entre l'Administration communale et des particuliers – Décision de principe.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur ;

Attendu que lors des travaux de réfection de la rue Bas Comognes à Jemeppe S/S, il y a quelques années, des emprises ont été réalisées dans la propriété de Monsieur et Madame Gérard LORAND-MAILLARD, rue Bas Comognes 25 à Jemeppe S/S, cadastrée section E n° 625 X, 625 W et 625 Y, pour une contenance de 1 are 96 ca ;

Attendu que les autorités publiques acquièrent le plus souvent les immeubles qu'elles jugent nécessaires à la réalisation de leurs objectifs publics par la conclusion d'une cession amiable résultant d'un accord de vente passé entre l'autorité expropriante et la personne expropriée ;

Considérant qu'il s'agit donc d'une vente de gré à gré ;

Considérant que ces emprises ont été réalisées sans l'accord des propriétaires qui n'ont par conséquent reçu aucun paiement de la part de la commune ;

Considérant que Monsieur et Madame LORAND-MAILLARD ne réclame aucune indemnité mais souhaitent en contrepartie que la commune leur cède gratuitement un excédent de voirie non cadastré, d'une superficie de 1 are 45ca repris au plan dressé le 21 novembre 2018 par Madame Céline JANQUART, Géomètre-Expert ;

Considérant que dans l'hypothèse où la commune marquerait son accord sur cette proposition, les intéressés souhaitent que la commune prenne en charge les frais relatifs à la confection du plan définitif du géomètre et ceux concernant l'acte authentique d'échange de terrains à passer ;

Considérant que le Collège communal, en séance d 6 décembre 2018, a émis un avis de principe favorable sur la demande de Monsieur et Madame Gérard LORAND-MAILLARD, en ce compris la prise en charge par la commune des frais relatifs à la confection du plan définitif du géomètre et ceux concernant l'acte authentique d'échange de terrains à passer ;

Attendu que le bien cédé par Monsieur et Madame Gérard LORAND-MAILLARD est libre de toute charge hypothécaire ;

Vu le plan d'échange définitif dressé par Madame Céline JANQUART, Géomètre-Expert en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant que cette thématique relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De prendre la décision de principe d'échanger sans soultre les biens précités.

Article 2. De prendre en charge les frais relatifs à la confection du plan définitif du géomètre et ceux concernant l'acte authentique d'échange de terrains à passer.

Article 3. De charger le Département des Comités d'Acquisition du Service public de Wallonie de la réalisation de cette opération immobilière.

17. Plaines de vacances - Convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors des congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2019 -- Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que dans le cadre des centres de vacances organisés par l'Administration communale durant les congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2019, il convient de passer une convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation de ses locaux ;
Considérant que cette convention d'occupation des locaux permettra d'accueillir 80 enfants dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins ;

Considérant que le coût de la location est de 450,00€ par semaine d'occupation comprenant le chauffage, l'eau, l'électricité ;

Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2019 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver la convention entre l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy et l'Administration communale dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision à la Direction de l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

Article 4. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

18. Sports - Convention Panathlon

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur;

Considérant l'organisation de nombreux événements sportifs sur le territoire Communal;

Considérant la nécessité de promouvoir le fair-play dans le sport ;

Considérant la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la dépense liée à cette convention est de 421,00 € ;

Considérant que cette dépense sera effectuée sur l'article budgétaire " sensibilisation au sport" dès approbation du budget 2019 par la tutelle;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Monsieur BOULANGER présente le point

Monsieur SEVENANTS expose que ce point a été abordé en Commission des Sports et qu'il convient de saluer le travail de l'asbl Panathlon.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par la tutelle, la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De procéder au paiement des 421,00 € à titre de cotisation annuelle lié à la convention dont question à l'article 1er.

Article 3. De charger le Service "Sport" du suivi du présent dossier.

19. Sports - Convention de partenariat avec Sud Presse dans le cadre du Mérite sportif 2018 - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de l'Echevinat des Sports de mettre en avant les sportifs méritants de la région dans le cadre de l'organisation du Mérite sportif 2018 ;

Considérant, dans ce cadre, les échanges intervenus entre l'Administration communale et les représentants du groupe Sudpresse ;

Considérant qu'il est proposé par le groupe Sudpresse une mise en évidence de ces sportifs dans les pages des différents titres du groupe via un concours à destination du public, mais également lors de la réception organisée dans le cadre de la remise du Mérite sportif 2018 ;

Considérant que la S.A. Sudpresse s'engage spécifiquement, pour le Mérite sportif 2018 à :

- fournir 4 bandeaux 120 x 6 colonnes pour l'appel aux candidats (120 mm de H x 288 mm de L);
- fournir 3 x ½ pages pour le vote des candidats et la gestion des votes (220 mm de H x 288 mm de L) & un leaderbord (banner) une semaine sur www.lanouvellegazette.be (actu S&M);
- fournir 3 bandeaux 120 x 6 colonnes pour la promotion de l'événement (120 mm de H x 288 mm de L);
- créer un site internet de type <http://www.lanouvellegazette.be/meritejemeppe> avec gestion des votes;
- éventuellement désigner un journaliste sportif qui fera partie du jury interne pour le vote final et les nominations;
- créer des visuels de vote et promouvoir l'événement.

Considérant qu'en sus, la S.A. Sudpresse s'engage à fournir trois pavés publicitaires (220 mm x 142) pour la promotion des événements sportifs de la Commune ;

Considérant qu'en contrepartie, l'Administration communale s'engage au paiement d'une intervention s'élevant à 2.995,00 € TVAC ainsi qu'à la fourniture du matériel rédactionnel et au placement de supports de communication labellisés le jour de la remise du Mérite sportif et de trois autres événements à déterminer par l'Administration communale;

Considérant que le groupe Sud Presse n'a, pour des raisons de d'organisation au sein de leurs services, pas été en mesure de nous fournir cette convention pour le Conseil de janvier;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de ratifier la décision du collège portant sur la présente convention ;

Monsieur BOULANGER présente le point

Monsieur SEVENANTS aimerait savoir si la convention implique toujours de pouvoir promouvoir trois activités grâce à des encarts dédiés. « *Dans le cadre du Salon des Sports, il serait pertinent de conserver un encart afin d'assurer la promotion de ce salon.* » dit-il

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 28 janvier 2019 approuvant la Convention de partenariat avec Sud Presse dans le cadre du Mérite sportif." et à titre accessoire la promotion de trois autres événements sportifs communaux.

Article 2. De notifier la présente décision à la S.A Sudpresse.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision au Service "Sports" pour suivi ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour information.

20. Noces d'Or - Primes pour les "Noces d'or" - Exercice 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1120-30 ;

Considérant que l'Administration communale offre traditionnellement un cadeau aux couples qui fêtent leurs 50, 60, 65 ou 70 ans de mariage;

Considérant qu'au vu de la liste des couples jubilaires, les frais pour la Commune seraient répartis comme suit :

Type de Noces	Nombre de couples	Montant unitaire	Total
Platine	1	325,00 €	325,00 €

Brillant	9	275,00 €	2.475,00 €
Diamant	9	225,00 €	2.025,00 €
Or	40	175,00 €	7.000,00 €
			11.825,00 €

Considérant que la dépense est prévue à l'article 763-124-48 du budget communal de l'exercice 2019 ; Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur DAUSSOGNE aimerait savoir pourquoi quatre communes ne sont pas citées.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'un couple d'un des villages non cités intégrera les cérémonies d'un village voisin. « Tout est prévu avec l'accord des jubilaires. » précise-t-il.

« *Avez-vous trouver une salle pour la célébration de Ham-sur-Sambre ?* » demande Monsieur DAUSSOGNE avec malice.

Le Conseil,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De fixer la prime octroyée aux couples jubilaires habitant l'entité à 175 € pour 50 ans de mariage, 225 € pour 60 ans de mariage, 275 € pour 65 ans de mariage et 325 € pour 70 ans de mariage.

Article 2. D'arrêter comme conditions d'octroi que les conjoints doivent être domiciliés dans l'entité au 01 janvier 2019 et avoir été mariés sans interruption pendant 50, 60, 65 ou 70 ans.

Article 3. De charger le Collège de fixer la procédure de remise de cette prime qui sera allouée sous forme de bons d'achat à dépenser dans l'entité.

Article 4. Que la dépense sera imputée à l'article 763-124-48 du budget 2019.

21. Culture - Ouverture du Centre culturel Gabrielle Bernard ratification de la décision du Collège communal de signer les conventions relatives aux activités proposées lors de l'inauguration.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'ouverture du Centre culturel Gabrielle Bernard les 22 et 23 février 2019;

Considérant l'arrêt tardif des dates de réception du bâtiment et d'ouverture au public;

Considérant la programmation arrêtée par le Collège communal le 28 janvier 2019;

Considérant que les concerts des "Rideaux de ma Grand-Mère" et "Akropercu" étaient soumis à convention;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Considérant qu'il n'était pas possible de soumettre ces conventions au Conseil avant l'ouverture;

Le Conseil communal,
ratifie à l'unanimité

Article unique: la décision du Collège communal de signer les conventions avec les groupes "Les Rideaux de ma Grand-mère" et "Akropercu"

22. Culture - Présentation du Centre culturel au personnel communal : approbation de la convention avec le groupe Kill Grace"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'organisation d'une présentation du Centre culturel Gabrielle Bernard le 5 mars 2019 au personnel de l'Administration;
Considérant qu'un concert sera proposé à cette occasion;
Considérant la convention à signer avec le groupe Kill Grace;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er: d'approuver la convention à signer avec le groupe Kill Grace.

Article 2: de confier le suivi du dossier au Service Culture.

23. Culture - octroi d'une subvention extraordinaire à la Caravane pour la paix et la Solidarité aux fins de l'organisation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le Règlement fixant les conditions d'octroi de subventions culturelles;
Considérant la proposition de l'asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité (CPPS) d'organiser la journée internationale pour l'élimination des discriminations le 23 mars 2019 au Centre culturel Gabrielle Bernard;
Considérant que la CPPS est une asbl représentée par Madame Béatrice BASHIZI, Présidente, et dont le siège social est établi rue du Grand Faux, 50 - 5190 Spy
Considérant l'intérêt public d'une telle manifestation;
Considérant le caractère culturel des activités proposées: projection de film, concert;
Considérant la demande de la CPPS du financement de ces activités par la Commune à hauteur de 2485€;
Considérant que la Commune peut octroyer une subvention extraordinaire de maximum 2499€ aux fins de développer un projet culturel d'intérêt public;
Considérant que la somme de 2485€ peut, sous condition d'acceptation du budget 2019 par la tutelle, être supportée par l'article budgétaire 7621/124-48 "Frais d'organisations culturelles diverses";
Considérant que le principe d'octroi d'une subvention extraordinaire émane de l'Administration et plus précisément du Service Culture;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait connaître les modalités de cette dépense.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'elle sera versée à l'asbl « Caravane pour la paix »

« J'aimerais savoir s'il s'agit d'un chèque en blanc ou d'un paiement sur base de pièces justificatives »
précise Monsieur GOBERT.

« Sur base de pièces justificatives » lui répond Monsieur COLALRD BOVY.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er: d'octroyer une subvention extraordinaire de 2485€ à l'asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité, représentée par Béatrice Bashizi, Présidente et dont le siège social est siss rue du Grand Faux, 50 - 5190 Spy, aux fins de projeter un film et d'organiser un concert dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des discriminations le 23 mars 2019 au Centre culturel Gabrielle Bernard.

Article 2: de conditionner cette subvention à l'acceptation par la tutelle du budget 2019 de la Commune.

Article 3: de liquider cette subvention en une tranche unique sur réception d'une déclaration de créance.

Article 4: de charger le Collège communal de vérifier la bonne utilisation de la subvention par la collecte des factures attenantes aux activités pour lesquelles la CPPS est subventionnée.

24. Culture - Exposition de Jean-Marie Puits: approbation de la convention

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'organisation d'une exposition de Monsieur Jean-Marie Puits entre le 23 mars 2019 et le 30 avril 2019 au Centre culturel Gabrielle Bernard;
Considérant la proposition de convention;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er: d'approuver la convention à signer avec Monsieur Jean-Marie Puits.

Article 2: de confier le suivi du dossier à Monsieur Pirlot.

25. Marchés publics - Infrasport - Sollicitation d'une dérogation pour intégration des travaux de toitures dans les travaux urgents de mise en conformité du hall omnisports

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives modifié par le décret du 11 avril 2014 et plus particulièrement son article 23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Vu la Circulaire 2011/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives du 1er avril 2011 ;

Considérant que des travaux urgents portant sur la mise en conformité électrique, la rénovation de l'installation de chauffage et la mise en conformité au regard des normes incendie du Hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre ont été décidé par le Collège communal lors de la législature 2012-2018 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 20 juin 2014 approuvant d'une part la convention avec l'INASEP et d'autre part le cahier spécial des charges rédigé par celle-ci quant aux travaux urgents ;

Vu le courrier du 31 octobre 2016 du Ministre ayant les infrastructures sportives dans ses attributions quant à l'octroi d'un subside de 272.980,00 €

Vu le courrier du 12 décembre 2016 mutant cet accord en promesse ferme de subsides ;

Considérant les modifications intervenues dans la législation des marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2017 approuvant le cahier spécial des charges modifiés visant les travaux urgents de mise en conformité ;

Vu la décision du 02 janvier 2018 du Collège communal d'attribuer le marché "*Rénovation du complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre - phase intermédiaire - travaux urgents*" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit DE GRAEVE SA, Avenue Reine Elisabeth, 16 à 5000 NAMUR, pour le montant d'offre contrôlé de € 342.000,19 hors TVA ou € 413.820,23, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis favorable de la Tutelle, daté du 21 février 2018 ;

Vu la décision du 1er octobre 2018 du Collège communal de notifier le marché "*Rénovation du complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre - phase intermédiaire - travaux urgents*" à la firme DE GRAEVE SA, Avenue Reine Elisabeth, 16 à 5000 NAMUR, pour le montant d'offre contrôlé de € 342.000,19 hors TVA ou € 413.820,23, 21% TVA comprise.

Considérant que la situation initiale au regard des travaux urgent doit être revu au regard des importants problèmes de toitures intervenus ;

Considérant la réunion intervenue dans les locaux de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre en présence des représentants d'Infrasport ;

Considérant les propos échangés au cours de cette réunion entre Madame MONSIEUR (Infrasport) et Messieurs EVRARD (Echevin des travaux et des infrastructures sportives), PEIFFER (Chef du Service technique) quant à la nécessité, avant de réaliser les travaux de mise en conformité électrique, de procéder à la rénovation complète de la toiture ;

Considérant le conseil émis par Madame MONSIEUR de solliciter, sur base de l'article 23 du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une dérogation pour permettre la réalisation urgente d'opérations, sans attendre l'accord ferme visé aux articles 7 et 13 dudit Décret ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De solliciter sur base de l'article 23 du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une dérogation pour permettre la réalisation urgente des travaux de réfection de la toiture, sans attendre l'accord ferme visé aux articles 7 et 13 dudit Décret.

Article 2. De notifier la présente décision à la Direction des infrastructures sportives ainsi qu'au Cabinet de la Ministre Valérie DEBUE.

Article 3. De charger la cellule des marchés publics de la complétude du dossier et du formulaire à adresser à la Direction des infrastructures sportives.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale INASEP.

Article 5. De charger la cellule des marchés publics du suivi du présent dossier.

26. Marchés publics - Toiture du Hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre - Convention pour mission particulière d'études n° BAT - 19 - 3131 et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P.+R - BAT - 19 – 3131- Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Attendu qu'une partie du toit du hall omnisports s'est effondrée, et a, de ce fait, provoqué des dégâts intérieurs et nécessite des réparations conséquentes ;

Vu le projet de convention pour mission particulière d'études n° BAT - 19 - 3131 établi par l'INASEP ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Vu le projet de convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P.+R - BAT - 19 – 3131 établi par l'INASEP ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les deux conventions évoquées ci-avant ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07 février 2019, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le montant des travaux est estimé à 762.620,00€ (HTVA et hors frais d'études), soit 993.000,70 € TVAC et frais d'études estimés compris ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/723-54, projet n° 20180077 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier et joint en annexe de la présente ;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver :

- la Convention pour mission particulière d'études n° BAT - 19 - 3131 relative à la réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre.
- la Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P.+R - BAT - 19 – 3131 relative à la réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision à l'Inasep.

Article 3. De prévoir la dépense afférente à cette étude au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/723-54, projet n° 20180077.

Article 4. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues auprès de l'INASEP et de la Direction financière.

27. Marchés publics - Réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° BAT-19-3131 relatif au marché "Réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre" établi par l'INASEP Bureau d'études BAT, ainsi que le plan et l'avis de marché ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 760.330,50 hors TVA ou € 919.999,91, 21% TVA comprise ;
Considérant que le mode de détermination des prix relève d'un marché mixte ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/723-54, projet n° 20180077 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07/02/2019, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier joint en annexe ;
Considérant que la procédure ne sera effective qu'après approbation du budget par la Tutelle ;
Sur proposition du Collège communal;

Monsieur EVRARD présente le point.

Il souligne que l'on peut se réjouir de l'économie réalisée au regard de la non réalisation de la salle de Ham-sur-Sambre puisqu'un million d'euros vont devoir être affectée à la rénovation de la toiture du hall omnisports.

« *Les sportifs vont être content* » dit Monsieur DAUSSOGNE.

Monsieur SEVENANTS rappelle que le Premier Echevin de Madame THORON lors de son premier passage n'a pas suivi le dossier.

« *Je me suis rendu avec le Directeur général et l'Echevin des travaux dans les bureaux d'infraports pour relancer le dossier. La ritournelle sur la salle de Ham-sur-Sambre quant à l'argent économisé pour réaliser un projet au profit des habitants est facile, mais avec quel argent si vous prenez déjà un million pour réaliser la toiture du hall omnisports* » dit Monsieur SEVENANTS.

« *Vous faites allusion au dossier « grandes infrastructures » mis en place en 2014 Monsieur SEVENANTS, mais qu'avez-vous fait après ?* » questionne Monsieur EVRARD. « *Depuis 2017 infraport réclame la réévaluation du dossier et rien n'a été fait jusqu'en décembre 2018. Cela démontre bien que votre façon de travailler n'était pas optimale. En outre, vous avez perdu de l'argent tant pour les cimetières que pour la Place de Moustier-sur-Sambre* » ajoute-t-il.

« *Au prochain Conseil communal je mettrai un point supplémentaire pour avoir des précisions sur vos propose Monsieur EVRARD. Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire dans ces dossiers* » lui rétorque Monsieur GOBERT.

Le point est approuvé à l'unanimité

Monsieur EVRARD tient à saluer le travail rapide réalisé par l'inasep en ce dossier.

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-19-3131 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre", établis par l'INASEP Bureau d'études BAT, ainsi que le plan et l'avis de marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 760.330,50 hors TVA ou € 919.999,91, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/723-54, projet n° 20180077.

Article 4 : La procédure ne sera effective qu'après approbation du budget par la Tutelle.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à l'INASEP, à la Direction financière et à la Cellule Marchés Publics.

8. Administration - Approbation du Budget ex. 2019 (SO/SE)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération rendu le 11 février 2019 ;

Considérant la réunion de la Commission des Finances tenue le 9 février 2019 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Monsieur BROUIR présente le point sur base d'une présentation PowerPoint.

Cf. Power Point de présentation

« Je suis absolument d'accord avec vous Monsieur BROUIR, un budget c'est une estimation et un compte une réalité » dit Monsieur SEVENANTS.

« Au regard de 2018, vous dites que nous avons réalisé 2.000.000,00 € sur 12.000.000,00 €. Lorsque l'ancienne Majorité était au pouvoir, j'ai réalisé le même exercice et le taux de réalisation était de 5 % soit encore moins que 2.000.000,00 €. Par ailleurs, je vous rappelle que 2018 était une année électorale donc non représentative. » ajoute-t-il

« J'aimerais avoir un renseignement au regard de la page 8. En ce qui concerne « la médecine préventive », vous passez de 14.000,00 € à 100.198,59 €, pour une estimation précise, c'est précis » dit Monsieur SEVENANTS.

Avec humour, Monsieur BROUIR lui répond que c'est 100.198,61 € en fait.

Monsieur SEVENANTS réitère sa demande d'explication.

Le Directeur financier expose qu'il s'agit de l'intégration d'une facture en attente qui a été réceptionnée tout récemment.

« Il s'agit de la facture liée au détachement du Conseiller en prévention du SPMT Arista, raison pour laquelle nous avons un montant précis. Par facilité je l'ai intégré, même si l'orthodoxie financière voudrait que cela soit en exercice antérieur » dit-il.

Au regard des Cultes, Monsieur SEVENANTS fait part de sa déception de constater qu'un petit pourcent (3.000,00 €) sur les 33.767,00 € soit consacré à l'Action laïque.

« Par rapport à l'année précédente, c'est une diminution de 50,00%. Elle n'a déjà pas grand-chose, je suis interpellé » dit-il.

Le Directeur financier expose qu'il s'agit simplement de la sollicitation de l'Action laïque, raison pour laquelle ce montant a été inscrit.

« En ce qui concerne la différence entre l'Action laïque et les autres Cultes, l'Administration n'a pas intervenir. Nous appliquons ce qui a été voté. » précise-t-il.

« A-t-elle adressée un courrier afin de solliciter 3.000,00 € ? » questionne Monsieur SEVENANTS.

« Non » répond le Directeur financier.

Monsieur SEVENANTS demande qu'un effort soit fait.

La Député Bourgmestre expose qu'il ne s'agit pas d'une volonté de la Majorité de diminuer le montant alloué.

« Vous auriez pu conserver le montant inscrit en 2018 tout simplement » lui répond Monsieur SEVENANTS.

Au regard de la page 22 et du montant dédié à l'achat de sacs biodégradables, Monsieur SEVENANTS souhaiterait savoir pourquoi une diminution de 8.000,00 € à 1.500,00 € est intervenue.

« Nous avons un stock important » lui répond Monsieur BROUIR.

Au regard du budget informatique, Monsieur SEVENANTS déplore la mainmise des grandes sociétés sur ce marché qui induit des investissements importants à intervalles réguliers. « Ce n'est pas de votre faute car c'est visible dans d'autres communes » précise-t-il.

En ce qui concerne l'Hôtel de police, il renvoi à ses propos émis dans le cadre du point relatif à l'approbation du budget de la Zone de Police. « N'allons pas trop vite, nous l'avions mis, vous l'inscrivez à votre tour, il le fallait. Mais 2.000.000,00 €, c'est une somme. Il convient d'avoir des certitudes sur l'avenir, autant que faire se peut, afin que la vétusté du bâtiment ne nous rattrape » dit-il.

Monsieur SEVENANTS expose rejoindre Monsieur BROUIR au regard de la nécessité d'avoir une vue sur plusieurs années. « Nous devons observer un plan quinquennal car si nous continuons comme cela, en 2021, nous sommes en déficit à l'exercice propre » estime-t-il.

En ce qui concerne l'extraordinaire, Monsieur SEVENANTS estime qu'il regroupe ce que l'ancienne Majorité a initié et ce que la nouvelle Majorité veut entreprendre.

« Au regard de votre philosophie d'engagement, je pense que vous n'avez pas pris en compte dans vos projections, les frais connexes à ces engagements en matière d'infrastructures. S'ajoute à cela les frais liés à l'énergie et aux bâtiments. Si nous ne faisons rien, nous serons dans le rouge, il faut prendre le taureau par les cornes. » ajoute-t-il.

Monsieur SEVENANTS estime qu'il faut avoir une réflexion quant à l'emprunt pour la construction de bâtiment neuf. « Mais il faut bien présenter et bien expliquer le projet et ne pas le parasiter par de mauvais messages. Il faut à la fois penser au personnel et à l'entretien des nouveaux bâtiments. Les charges ONSS, les chèques-repas, etc. lorsque l'on doit parler d'un budget, on est dans cette incertitude. Vous comparez Jemeppe-sur-Sambre avec Sambreville et Gembloux qui ne sont pas dans notre cluster. Pour présenter quelque chose de pertinent, comme le fait Belfius, il faut prendre des Communes qui appartiennent au même cluster. Vous biaisez votre présentation. » précise-t-il encore.

Monsieur BROUIR expose que les frais de fonctionnement sont surévalués d'1.500.000,00 €. « Si nous pouvons récupérer 1.000.000,00 € en réalisant de meilleures prévisions, cela permettra 15 emplois (selon une moyenne de 65.000,00 € par emploi). Si en plus nous nous interrogerons sur la manière de chauffer nos bâtiments, nous pourrions affiner un peu plus encore ces articles. Ce travail nous allons le réaliser, nous allons questionner les articles budgétaires » dit-il.

En ce qui concerne la comparaison avec des communes voisines, Monsieur BROUIR est conscient que comparaison n'est pas raison. « Cependant, rien que de l'avoir fait par rapport à nos voisins, cela nous fournit des points d'attention qui nous permettent d'aller plus loin dans la réflexion. Cela ne sert qu'à cela, un regard à gauche, à droite pour questionner les articles budgétaires » précise-t-il.

Monsieur SEVENANTS souhaite également attirer l'attention de la Majorité sur les entreprises présentes sur le territoire jemeppois. « *La rentrée des taxes y liées ne se porte pas bien ce qui signifie que l'emploi sur Jemeppe-sur-Sambre ne va pas bien et a un impact sur votre budget. Ce n'est pas propre à Jemeppe-sur-Sambre, mais il faut procéder à une analyse, c'est obligatoire, afin de pouvoir poser des actes et ainsi rendre attractif nos atouts pour attirer des entreprises. Sambreville le fait bien, et c'est ce que nous devons faire et là vous aurez une solution au niveau de votre budget.* » expose-t-il.

Monsieur BROUIR rappelle qu'il convient de questionner le rendement de chaque taxe et de comprendre le « pourquoi » du rendement. « *Ça fait partie de l'analyse.* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS souhaite enfin aborder un dernier point, celui des recettes de transfert. « *Nous sommes tributaires des choix fédéraux et régionaux et nous devons tous agir en relais pour peser sur des décisions. Ainsi, il serait intéressant de savoir si, au regard du fond de communes, une commune identique reçoit le même montant.* » précise-t-il

« *Avec toutes les précautions d'usage, nous ne voterons pas « non », mais nous nous abstiendrons. C'est la meilleure chose que mon groupe puisse faire.* » conclut Monsieur SEVENANTS.

Le Conseil communal,
Décide par 16 "oui" et 9 abstentions

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.244.899,76	2.800.530,96
Dépenses exercice proprement dit	19.091.116,49	14.031.213,94
Boni / Mali exercice proprement dit	153.783,27	-11.230.682,98
Recettes exercices antérieurs	8.885.511,93	1.095.394,07
Dépenses exercices antérieurs	0,00	683.570,00
Boni / Mali exercices antérieurs	8.885.511,93	411.824,07
Prélèvements en recettes	0,00	11.910.313,94
Prélèvements en dépenses	8.000.000,00	1.141.455,03
Recettes globales	28.130.411,69	15.856.238,97
Dépenses globales	27.091.116,49	15.856.238,97
Boni / Mali global	1.039.295,20	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.965.987,25	952.737,45	0,00	26.918.724,70
Prévisions des dépenses globales	25.581.008,93	0,00	7.742.345,39	17.838.663,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	384.978,32	952.737,45	7.742.345,399	9.080.061,16

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.529.313,94	9.278.346,67	7.742.345,39	14.065.315,22
Prévisions des dépenses globales	12.529.313,94	9.278.346,67	7.742.345,39	14.065.315,22
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.360.000,00	17.12.2018
Fabriques d'église	67.700,09 (Spy)	25.10.2018
	53.239,67 (Jemeppe)	22.11.2018
	71.232,12 (Moustier)	25.10.2018
	39.056,10 (Ham)	25.10.2018
	21.989,06 (Onoz)	25.10.2018
	34.324,85 (Balâtre/St Martin)	25.10.2018
	17.274,92 (Mornimont)	25.10.2018
	27.799,31 (Moustier)	25.10.2018
	2.060,48 (Eglise Protestante)	25.10.2018
Zone de police	2.838.123,31	Vote concomitant avec AC - Inconnu
Zone de secours	785.184,62	Vote 22.11.2018, retour OK Gouverneur
Autres (<i>préciser</i>)		

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

30. Point supplémentaire déposé par le Groupe PEPS au Conseil communal du 25 février 2019 - Soutien au collectif citoyen S13 en faveur des réfugiés de Spy

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre SERON, Chef de Groupe "PEPS" auprès du Conseil communal, reçu ce mardi 19 février 2019 (11h43) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du lundi 25 février 2019 à 20h00, relatif au Soutien au collectif citoyen S13 en faveur des réfugiés de Spy.

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;
Monsieur SERON présente son point.

« Madame la Députée-Bourgmestre,

Je souhaite introduire le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 25 février 2019.

Soutien au collectif citoyen S13 en faveur des réfugiés de Spy

Comme vous le savez, mon quotidien m'amène à travailler avec les citoyens de la Basse-Sambre vivant dans une situation que l'on qualifie de précaire.

Cette précarité se manifeste évidemment de différentes manières. Elle peut être économique, sociale et culturelle. Elle peut parfois les cumuler toutes.

C'est pourquoi, ce qui va suivre me touche particulièrement, en tant qu'homme avec un grand H.

Mais c'est en ma qualité de conseiller communal que je vais vous exposer la situation suivante.

Depuis 2018, un collectif de citoyens s'est créé sur la localité de Spy sous le nom de S13. Celui-ci est composé de plus ou moins 120 personnes.

L'objectif de ce collectif est de répondre à une problématique humanitaire qui se déroule à nos portes.

Chaque jour, ce sont plus ou moins 60 réfugiés qui sont pris en charge par ledit collectif.

Cette initiative émanant de la population, sans aucun étendard politique est à saluer !

Dans votre programme, la participation citoyenne était un de vos axes.

Quel bel exemple ici d'un mouvement citoyen, de la participation de nos concitoyens que nous ne pouvons ignorer.

*A l'heure d'aujourd'hui, l'intervention de la Commune se traduit par l'octroi de sacs poubelles et le ramassage de ces derniers... c'est un début !
N'oublions pas que nous ne sommes pas la seule Commune à être confrontée à ce drame humanitaire et bien évidemment nous ne sommes pas au niveau du parc Maximilien non plus.*

Je vous épargnerai le détail des conditions de vie que ces personnes endurent au jour le jour. Pour la plupart, ce sont des jeunes Erythréens qui ont fui la pire dictature d'Afrique. Ils sont parfois en errance depuis plusieurs années. Leurs empreintes digitales ayant été enregistrées par un premier pays d'accueil européen, ils n'osent pas demander l'asile en Belgique par crainte d'être expulsés dans ce premier pays d'accueil. Leur rêve est de gagner la Grande-Bretagne qu'ils considèrent plus tolérante en la matière.

*Ils sont maintenant sur notre territoire de manière temporaire.
Quel va être notre choix : soutenir le collectif citoyen ou fermer les yeux.
Mon choix de citoyen est fait depuis longtemps. C'est pourquoi en tant que conseiller communal, je vous demande :*

- *quelle va être la réponse politique du Collège communal face à ce problème humanitaire ?*
- *quelle va être la réponse aux demandes du collectif citoyen qui s'est investi tant bien que mal, avec les moyens du bord et qui arrive à la limite de ce qu'il peut faire seul sans réelle structure pour le soutenir.*

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

*Pierre SERON,
Chef de Groupe PEPS »*

Texte intégral de l'intervention de la Députée-Bourgmestre

« Monsieur le Chef de groupe,

Nous vous remercions pour votre point supplémentaire.

*Comme vous le dites, et je vous le confirme, **la participation citoyenne** est un de nos axes de travail majeur. Et c'est dans cette optique que nous avons très rapidement rencontré les membres du Collectif une première fois presque au lendemain de notre prise de fonction.*

Nous saluons également l'engagement et l'investissement personnel de chacun.

Le dossier qui nous préoccupe est assez conséquent.

En effet, tout d'abord, permettez-moi de vous dire que depuis un peu plus de deux mois, nous avons mené beaucoup de consultations, participé à plusieurs réunions. Nous recevons des informations des services du Gouverneur, CAI, Croix-Rouge, Fédéral, Procureur du Roi, Police, autres communes, etc

Nous avons encore une réunion programmée demain matin avec la Croix-Rouge.

C'est vous dire que ce dossier n'est pas pris à la légère, puisque je vous le rappelle, nous avons pris nos fonctions depuis seulement 2 mois et demi.

Cependant, le dossier qui nous préoccupe est assez complexe, et vous le savez.

*Tout d'abord, il y a le **contexte légal**, qui a été expliqué au Collectif. En effet, nous sommes des élus locaux, je ne dois pas vous rappeler la prestation de serment que nous avons toutes et tous fait devant cette assemblée.*

Nous agissons donc en tant qu'institution, ou au nom d'une institution que l'on représente : il y a l'obligation de respecter le cadre légal qui lui est fixée et dans lequel sa réponse aux divers problèmes doit-être apportée.

Les conséquences si omission ou irrespect engage non-seulement une personne à titre personnel (responsabilité pénale du Bgm) mais aussi et surtout toute l'institution.

*Par ailleurs, il y a bien évidemment le **contexte humanitaire**. Volet sur lequel nous sommes en train de nous pencher également. Nous devons chercher des solutions qui peuvent être acceptables d'un point de vue légal.*

*Nous sommes bien conscients aussi du volet «**non-assistance à personne en danger**». Nous avons bien évidemment sollicité le CPAS pour la mise en place l'Aide Médicale Urgente. Plusieurs contacts ont eu lieu avec le Collectif à ce sujet. Notre réunion de demain matin nous permettra certainement de disposer de plus d'informations.*

*Existent également les **problèmes sanitaires et environnementaux** sur lesquels nous ne pouvons pas fermer les yeux.*

*Sans oublier le **volet sécurité**. En effet, il faut également prendre en considération les craintes relayées par certains citoyens.*

Ensuite, nous devons veiller à ce que la communication soit faite à ces personnes pour les inviter à demander asile.

Vous indiquez que ces personnes sont « sur notre territoire de manière temporaire » : c'est vrai. Elles le sont parfois pour quelques jours, et d'autres fois pour quelques mois.

*Néanmoins, bien que les personnes soient là de manière temporaire, vous conviendrez que **nous devons avoir une approche vis-à-vis du phénomène et de la problématique qui, elle, est durable.***

Concernant la structuration du Collectif et les difficultés rencontrées, je me permets de souligner cette chose importante, que le Collectif S13 nous a confirmé et qui complique le traitement du dossier qui nous occupe :

Ce qui a permis au Collectif Bruxellois de se structurer et de grandir avec un soutien des services publics, c'est notamment le fait de s'être engagé, et d'apporter la garantie de ne pas agir dans les zones proches des autoroutes. Cela de manière à, de facto, ne pas participer à une structuration de la migration illégale dans notre pays (réseau de passeurs). Vous conviendrez que cela est bien plus complexe à Spy.

De manière générale, vous conviendrez que cette problématique dépasse largement le cadre local et même celui du régional ou du national.

Néanmoins, nous devons agir avec les moyens qui sont les nôtres en fonction des leviers légaux, humains, techniques et financiers qui sont les nôtres.

Pour rappel, nous avons rencontré le collectif à 2 reprises depuis nos prises de fonction et restons en contact et à leur disposition. Comme nous le faisons et ferons, pour l'ensemble des Comités ou collectifs citoyens de la Commune.

Cette problématique de la migration va perdurer, Nous devons agir en respectant l'équilibre des citoyens qui s'engagent et d'autres qui assistent en spectateur. Il s'agit d'être à l'écoute de tous. C'est pourquoi, nous veillerons prochainement, avec les services du PCS, à mettre en place une sensibilisation, une information à la population sur les questions liées à la multi-culturalité et à la migration.

Pour conclure, chers collègues, chers citoyens, nous avons là, vous l'aurez compris, un dossier compliqué et qui peut être extrêmement clivant si des raccourcis sont fait trop rapidement.

Clivant non-seulement vis-à-vis de l'approche politique que l'on pourrait en avoir, mais aussi et surtout, au sein de la population et des commentaires que l'on peut faire, sur les réseaux sociaux notamment.

Je tiens donc à insister sur le fait qu'il est de notre devoir que garder la sérénité.

Je vous remercie. »

Monsieur SERON remercie la Députée-Bourgmestre pour sa réponse.

« Vous avez beaucoup parlé, mais vous n'avez posé aucun acte. J'aimerais savoir qui de vous ou de Monsieur BROUIR s'est rendu sur place ? Comment pouvez-vous évaluer un problème sans vous rendre sur place ? » questionne Monsieur SERON.

La Députée-Bourgmestre expose que Monsieur BROUIR a réalisé un travail de qualité quant à la présentation au Collège communal de cette problématique. *« Nous avons rencontré le collectif à deux reprises. Pensez-vous que je ne connaisse pas le dossier Monsieur SERON ? »* lui rétorque Madame THORON.

« Non. Je regrette simplement que vous ne vous soyez pas rendue sur place pour vous rendre compte de la situation et que vous ayez préféré l'évaluer de votre Tour d'ivoire ». lui répond Monsieur SERON.

« Je trouve vos propos déplacés Monsieur SERON. Les problèmes de migration existent depuis 2 ans et non 2 mois. Il n'y a pas un jour où nous ne parlons pas de dossier. Il nous préoccupe, mais ne nous demandez pas de régler cela en 2 mois et demi alors qu'il dure depuis deux ans. Nous faisons ce que nous pouvons. Nous sommes clairement à disposition du Collectif et il le sait. Laissez-nous le temps d'avancer sur ce dossier. » lui rétorque la Députée-Bourgmestre.

Monsieur SERON expose qu'il s'intéresse à cette problématique depuis plus de deux moi et qu'il conviendrait donc de se renseigner avant d'attaquer.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur SERON

« L'article 1er de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dit que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Ne croyez-vous pas que notre rôle n'est pas d'aider ces personnes qui ont tout quitté pour un avenir meilleur ?

Ne croyez-vous pas que le temps n'est plus aux discours, mais à une aide concrète ? »

« Dois-je vous rappeler, que nous ne nous engageons pas en qualité de personne, mais bien en tant que Service public et qu'à ce titre nous devons respecter à plus forte raisons les législations. Nous vous donnerons une réponse quand nous aurons connaissance de tous les éléments » lui répond la Députée-Bourgmestre.

« Des communes apportent leur aide à ces personnes et nous, nous ne faisons rien » déplore Monsieur SERON.

« Il ne faut pas dire cela. Le PCS apporte son aide au Collectif. Et pour votre information, nous rencontrons la Croix Rouge demain » lui répond la Député Bourgmestre.

« Je vous demande des actes » réitère Monsieur SERON.

« Il s'agit d'un dossier très compliqué. D'un dossier européen, fédéral, Madame la Députée... fédérale. » dit Monsieur SEVENANTS

« Le Fédéral leur suggère de demander l'asile. Elles seront accueillies dans des conditions correctes. Je peux comprendre que ces personnes souhaitent se rendre en Angleterre. Mais ici, je suis Bourgmestre et pas Députée fédérale. » lui répond la Députée-Bourgmestre.

« Cette situation, c'est la conséquence des décisions prises par le Fédéral » lui rétorque Monsieur SEVENANTS.

« Nous sommes bien conscient de la difficulté de ce dossier et nous ne prenons pas ce dossier à la légère » conclut la Députée-Bourgmestre.

Monsieur DAUSSOGNE reconnaît la complexité du dossier. « Là où je ne suis pas d'accord Monsieur SERON, c'est quand vous dites que nous n'avons rien fait. Je suis allé sur le terrain, nous les avons aidés comme nous avons pu. Ce n'est pas simple. Au niveau des communes, il faut les aider d'avantage, mais que faire ? je ne sais pas. Il ne faut toutefois pas dire que les autres n'ont rien fait. » conclut-il.